çais, nous sommes des arriérés; que nos écoles primaires sont toutes mal construites, horriblement meublées: que nos instituteurs et nos institutrices ne sont pas loin d'être des ignorants, etc., etc. Cette longue période est ronflante, précisément parce qu'elle est vide d'idées précises, veuve de données exactes.

Pour parler pertinemment de la question, nous devrions d'abord nous renseigner conscienscieusement sur ce qui se passe dans nos municipalités et dans nos écoles et étudier un peu de plus près notre système d'instruction primaire.

Procédons avec ordre. D'abord quelles sont les grandes lignes de l'organisation scolaire de la Province de Québec?

- I. Une loi d'Éducation à bases confessionnelles: la religion est le premier article du programme d'études et chaque dénomination (catholique ou protestante) à la libre direction de ses écoles, que l'on nomme généralement écoles séparées. Les pères de famille bas-canadiens ne sont tenus, et en conscience et en loi, qu'à payer une seule taxe scolaire.
- 2. Un rouage administratif qui comprend les autorités scolaires suivantes: I. le Conseil de l'Instruction publique; II. le Surintendant de l'Instruction publique; III. les Inspecteurs d'écoles; IV. le Curé de chaque paroisse; ce dernier n'a autorité, au terme de la loi, qu'en matières de religion et de morale; V. les Commissions scolaires.
- 3. Un personnel enseignant classé comme suit: Professeurs des Écoles normales; Instituteurs (et Institutrices) d'Académie: cours supérieurs; Instituteurs (et Institutrices) d'École Modèle: cours moyen; Instituteurs (et Institutrices) d'École Élémentaire: cours élémentaire. Ce personnel enseignant est recruté (pour les laïques), parmi les élèves-instituteurs et les élèves-institutrices des écoles normales, et les personnes qui ont subi un examen devant le Bureau central d'examinateurs. Les instituteurs et les institutrices congréganistes sont recrutés parmi les novices de chaque communauté de Sœurs et de Frères enseignants.

L'enseignement primaire est donné aux enfants de 5 à 16 ans. Il consiste dans l'enseignement des notions élémentaires indispensables à tous les citoyens de notre pays. L'école primaire ne spécialise pas, si ce n'est dans les municipalités rurales où elle doit donner une teinte agricole à l'enseignement. La spécialisation de l'enseignement appartient aux écoles spéciales: écoles d'agriculture, d'industrie, de commerce, etc.

Afin d'aider le corps enseignant à mieux remplir ses devoirs professionnels, le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil de l'Instruction publique, paye les frais des conférences pédagogiques que le Surintendant fait donner par les inspecteurs d'écoles ou par des professeurs; il fait adresser L'Enseignement Primaire à toutes les écoles placées sous le contrôle des com-

à 1 se o s'éle 178

écol

élém

mi

et

mod avec pour remp qu'ai gatoi n'atte

l'Édu

blique

haut:lique,
les bui
discipl
stitutei
cartes,
faire u
lature e
il appai
notre sy
l'état d
doivent
teurs et

visiteur

choix de

⁽¹⁾ (2) ment Prin

de faire le protestant